

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

Compte rendu de la séance

du conseil municipal

du lundi 24 juin 2019

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Paulette FERRE, Marcel PISAPIA, Line ARNAUD, Jean-Marie WILLOCQ et Yves GILLIBERT

Procurations : Laura ROSTAN d'ANCEZUNE à Gérard BAUMEL, Isabelle BASSO à Pierrette FRIMAS, Stéphan PACCHIANO à Jean-Marie WILLOCQ, Geneviève MAZUEL à Line ARNAUD et Loïc MALLEGOL à Michel HAMEAU

Absents excusés : Jean-Louis de BOISSEZON et Alazaïs DUNGELHOEFF

Secrétaire de la séance: Jean-Marie WILLOCQ

Ordre du jour:

- Aide exceptionnelle pour classe transplantée rentrée scolaire 2019/2020
- Piscine : tarif boissons
- Tarif d'occupation du domaine public pour les manèges forains et la fête médiévale
- Accueil Collectif de Mineurs : tarif séjour
- Biens vacants et sans maître
- Admissions en non-valeur
- Reprise de la voirie et des réseaux du lotissement l'Aiguebelle

Questions diverses :

- Transports scolaires : modalités de coopération avec la Région
- Motion pour la sauvegarde des urgences du centre hospitalier d'Apt
- Manifestations 2019 : festiv'2019
- Statistiques de la borne électrique

1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CLASSE TRANSPLANTÉE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 (DE 2019 26)

Une demande d'aide exceptionnelle de la directrice de l'école, Maryline CONILH, est demandée à la commune pour un projet scolaire en classe de découverte en octobre 2019 pour la future classe des CM1/CM2 pour un voyage dans la Loire.

Le coût total du voyage est estimé à 9 700 € soit 441 € par élève.

Les parents d'élèves au travers de l'association des lutins appuient le projet financièrement, l'école met en place des opérations afin d'en réduire le prix, mais ce coût représente une charge importante pour bien des familles.

C'est pourquoi l'école sollicite une aide financière exceptionnelle du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une aide de 1 100 € ce qui représente par élèves 50 € qui serait versée à la coopérative de l'école.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité décide :

- **une aide exceptionnelle** pour le voyage scolaire de 1 100 € sera versée à la coopérative scolaire de l'école de Céreste.

2 - PISCINE MUNICIPALE - TARIFS 2019 (DE 2019 27)

Cette année des boissons chaudes seront en vente à la caisse (café-thé...), Monsieur le Maire demande de fixer le tarif de ces boissons à 1 € et rappelle les tarifs d'entrée de 2017.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **Décide de conserver** les tarifs de 2017 pour les entrées et d'encaisser les boissons chaudes sur la régie de la piscine :

Enfants de 4 ans à moins de 16 ans	2.70 €
Adultes	3.70 €
Colonies de vacances : 1 moniteur pour 10 enfants	2.20 €
Etudiants (présentation d'un justificatif) et non baigneur	2.20 €
Cartes abonnement de 10 entrées	
Enfant de 4 ans à moins de 16 ans	24.00 €
Adultes	33.00 €
Cartes abonnement de 20 entrées	
Enfant de 4 ans à moins de 16 ans	47.00 €
Adultes	65.00 €
Location de bain de soleil la journée	3.70 €
Location de chaise de plage la journée	2.20 €
Boissons chaudes	1.00 €

3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES FORAINS ET LES MARCHANDS DE LA FETE MEDIEVALE (DE 2019 28)

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de fixer un tarif pour les forains de la fête votive ainsi que pour les marchands de la fête médiévale occupant le domaine public pour toute la durée de la manifestation :

Marchands de fête médiévale	20 € par marchands
Forains de la fête votive	30 € pour la place de la Poste 60 € pour la place de la République 90 € pour la place du Général de Gaulle

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs proposés : Marchands de la fête médiévale : forfait de 20 € pour les deux jours de manifestation. Les forains : 30 € pour la place de la Poste - 60 € pour la place de la République - 90 € pour la place du Général de Gaulle.

4 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - TARIFS SEJOUR (DE 2019 29)

Un séjour en Camargue est prévu cet été afin de permettre aux enfants du centre de loisirs de la commune de pratiquer de nouvelles activités.

Aucune participation financière n'était demandée aux familles pour les séjours.

Aujourd'hui avec l'augmentation des prix des transports en bus et du carburant, Monsieur le Maire souhaite demander une participation aux familles et propose des tarifs en fonction du quotient familial :

- De 0 à 700	80 €
- De 701 à 1 000	90 €
- Au delà de 1 001	100 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs proposés pour les séjours de l'Accueil Collectif de Mineurs tels que mentionnés ci-dessus.

5-BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : BIENS NON DELIMITES (DE 2019 32)

La commune a été saisie par arrêtés préfectoraux d'immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune. Les formalités de publication accomplies le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des dits immeubles.

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR - Budget principal (DE 2019 30)

Après étude par le Centre Communal d'Actions Sociales et sur demande de Monsieur Carmona, Trésorier de Forcalquier, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres suivants correspondant à l'occupation du domaine public :

- Titre 210 de 2012 : 53.15 €
- Titre 265 de 2013 : 58.00 €

Pour un montant total de 111.15 €

Au vu de l'ancienneté des créances et leur faible montant, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les créances énoncées ci-dessus

7-PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET RESEAUX DU LOTISSEMENT AIGUEBELLE (DE 2019 33)

Le projet de constructions des Aires entre l'école et le cimetière avec le groupe Hélixir suit son cours. Le raccordement de la voirie et les divers réseaux prévus dans le permis de construire doit se faire en partie par le lotissement Aiguebelle. Hors à ce jour, la commune n'a pas pris à sa charge la voirie et les divers réseaux de ce lotissement. Une réunion avec les l'ensemble des colotis est prévue.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la prise en charge par la commune de la voirie et des divers réseaux du lotissement Aiguebelle et les conditions de circulation pour la sécurité interdisant le passage des véhicules sauf aux riverains et véhicules prioritaire du lotissement
- charge Monsieur le Maire de mener à bien la procédure et de signer les documents nécessaires.

8 - MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT (DE 2019 31)

Dans un contexte de doute sur l'avenir des services offerts par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, et en réaction au revirement de décision concernant le maintien de la deuxième ligne du service mobile d'urgence et réanimation, la Commune de CERESTE présente une motion visant pérenniser l'organisation et les moyens actuels du Centre Hospitalier.

Considérant qu'à l'initiative de l'Agence Régionale, de la Santé (ARS), la maternité du Centre Hospitalier du Pays d'Apt a été transformée en centre périnatal de proximité, il y a deux ans,

Considérant que les autorités sanitaires se sont dès lors engagées à maintenir les services existants en les considérant comme indispensables pour répondre aux besoins des habitants,

Considérant qu'elles ont attribué à l'établissement des dotations financières lui permettant la présence d'un deuxième urgentiste de garde de nuit et que cette décision a été mise en œuvre en janvier 2017,

Considérant que ce soutien financier a permis à l'établissement de recruter les médecins urgentistes titulaires nécessaires à cette organisation,

Considérant que nous avons appris récemment que l'ARS envisage de supprimer cette ligne de garde d'ici l'été, que cette décision est basée sur le seul souci d'économie, et que sa mise en œuvre entrainerait à la fois :

- Des conséquences financières pour un établissement dont la santé est fragile et qui travaille actuellement sur son projet d'établissement,
- Des conséquences humaines pour le personnel qui ne pourra répondre correctement à l'accueil des 16 000 usagers annuels et pour les usagers confrontés à un service réduit,
- Un impact évident sur la qualité des soins,

Considérant qu'il est difficilement compréhensible de dépouiller brutalement un service public pour en renforcer un autre situé à proximité,

Considérant que les urgences sont un service fondamental pour les habitants, les visiteurs et les touristes et que la désertification médicale est contraire aux intérêts de ces populations et à la défense de leur santé,

Considérant que le territoire a déjà perdu de nombreux services publics au cours des dernières années,

Considérant que les habitants du bassin de vie d'Apt dépendent directement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt et que la réduction du service des urgences est ressentie comme une sanction, non seulement par celles et ceux qui y travaillent, mais aussi par la population, les touristes, et pour tout le tissu économique local.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour interpeller le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé pour demander :

- Que soit mis fin aux revirements de décisions concernant le Centre Hospitalier du Pays d'Apt,
- Que les engagements pris soient respectés,
- Que la présence d'un deuxième urgentiste de garde soit maintenue
- Que les besoins réels des populations, dont le nombre est multiplié par quatre lors des longues saisons touristique qui sont partie intégrante de la dynamique économique locale, soit pris en compte,
- Que le principe d'équité entre les territoires soit respecté,
- Que les besoins de santé de la ville centre d'un territoire qui dessert de nombreux villages et villes soient pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la motion pour la sauvegarde des urgences du Centre Hospitalier du Pays d'Apt telle que présentée ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au ministre des Solidarités et de la Santé, à Monsieur le Préfet, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Apt, à Monsieur Julien AUBERT, Député de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

QUESTIONS DIVERSES :

- **Transports scolaires :**

La Région Sud facilite les démarches des familles et souhaite généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à la rentrée 2019/2020. Le site internet est en capacité de procéder à l'inscription à compter du 17 juin 2019 de l'ensemble des familles y compris celle bénéficiant d'un revenu modeste grâce à une interface automatique avec les services de la CAF.

Le nouveau dispositif du titre ZOU permettra à l'élève d'emprunter le transport scolaire, bus et trains illimités en région Sud pour 110 €/an ou 50 €/an en fonction du coefficient familial.

Vous pouvez vous informer et vous inscrire sur : zou.maregionsud.fr et à l'accueil de la Mairie si vous avez des difficultés.

Les cartes de bus seront envoyées directement par la région au domicile si les inscriptions sont effectuées avant le 31/07/2019.

Le conseil municipal a décidé de ne pas renouveler la convention avec la Région.

- **Manifestations 2019 :**

Toutes les manifestations sont regroupées dans un petit livret «CERESTE Festiv'été 2019 » disponible en mairie et dans les commerces du village.

- **Statistiques de la borne électrique :**

Au 21/05/2019

Sur l'ensemble du réseau :

Sur l'année 2018 : 2 500 charges / 18 MWh consommés

En 4 mois en 2019 : 1 600 charges / 13MWh consommés / 1100 € de recettes

Actuellement 83 abonnés au service

Sur le territoire du Largue et Encrême :

St Michel l'Observatoire : 39 charges / 321.38 Km consommés
Céreste : 7 recharges / 50.59 kW consommés

La séance est levée à 19 h 30

Le Maire
Gérard BAUMEL